

# **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

## **Commune de Chanac-Les-Mines**



**Fait à Chanac-Les-Mines**

**Le 09/10/2020**

**Le Maire**

**Bernard SALLES**

## Editorial

*La sécurité des habitants de Chanac-Les-Mines fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.*

*A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques majeurs qui peuvent survenir sur notre commune, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.*

*Il est important que chaque habitant ait les bons réflexes pour se protéger en cas de crise. C'est pourquoi vous êtes invités à respecter les consignes de sécurité détaillées dans les pages suivantes.*

*En complément de ce travail d'information, la commune doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif la mise en place d'une organisation, au niveau communal, pour faire face aux situations d'urgence de toute nature. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.*

*La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.*

*Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information.*

Bernard SALLES  
Maire de Chanac-Les-Mines

# SOMMAIRE

	Page
<b>Sommaire</b>	3
Cadre réglementaire – l’information préventive	4
Qu’est-ce qu’un risque majeur ?	5
L’alerte dans la commune	6
Consignes générales de sécurité	8
<b><u>Le risque naturel</u></b>	10
Le risque inondations – crues	11 à 12
Le risque tempête et vent violent	13 à 14
La présence de radon	15 à 16

# CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Droit à l'information préventive sur les risques majeurs :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Le décret du 15 février 2005 a précisé les modalités de mise en oeuvre de cette information auprès des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

Le code de l'environnement (art. R125-11 à R125-14) définit le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département, liste les communes à risque. Il transmet au maire les informations propres à sa commune.

Le DDRM de la Corrèze a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 et est mis à jour annuellement. Il est librement consultable en mairie.

**- le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire. Il vise à informer les habitants de la commune sur les risques majeurs identifiés, sur les actions de prévention adoptées par les autorités municipales, les mesures de prévention à adopter et les consignes de sécurité à connaître et à appliquer par la population en cas d'événement.**

**Le maire organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe les actions de communication (ex. : distribution des brochures d'information aux personnes résidant dans le périmètre concerné, bulletin municipal, réunions...).**

- le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains (par exemple campings) met en place les affiches conformément à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public).

**- décret 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.**

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- **L'aléa** désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;
- **L'enjeu** correspond à l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés par un aléa.

Un risque majeur, communément appelé catastrophe, se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il se caractérise par sa brutalité, son ampleur, sa gravité, son coût et sa faible fréquence.

Il constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare.

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques) ni les risques liés aux conflits.

**En Corrèze**, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a identifié **111 communes** présentant au moins un des risques majeurs suivants :

- **Risques naturels :**
  - ❖ Inondation
  - ❖ Mouvement de terrain
  - ❖ Radon
- **Risques technologiques :**
  - ❖ Risque industriel
  - ❖ Risque barrage
  - ❖ Risque transport de matières dangereuses.

En ce qui concerne la commune de Chanac-Les-Mines, le risque majeur identifié est :

- ❖ Inondation
- ❖ Tempête
- ❖ Radon

La commune a établi en parallèle un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan d'organisation des secours en cas de crise majeure répond à l'obligation de sa mise en place pour les communes qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan est consultable en mairie.

# L'alerte dans la commune

## LES MOYENS D'ALERTE

- Le porte à porte pour la zone concernée, organisé par les équipes municipales
- Le téléphone pour l'ensemble de la population
- La sonnerie des cloches de l'église pour les risques majeurs

**CELLULE 1** : Jean-Marc BOUYSSOU – Serge PELISSIER

**Secteur géographique** : *Lavergne - L'Antimoine – Les Sources – Le Puy de L'aube - Chemin des Nougeroux - Rue des Horts – Impasse des Pras – Chemin du ruisseau – Rue de la Gane - Route des Garennes – Rue du Puy des Druides – La Berthumeyrie – Le Bois Lafarge – Le Pont de la Prade.*

**CELLULE 2** : Julie ANTUNES – Carole CHASTRUSSE

**Secteur géographique** : *Bois-lafont – Loreiller - Malangle – Les Cronles – Pimont – Fontagnouse – Les Plaines - La Croix de Pisset – Pisset – Les Guillaumets.*

**CELLULE 3** : Gisèle GRAFOUILLERE – Marie-Claude PERRET - Hubert VERNEDAL

**Secteur géographique** : *Lachéze – L'Etang – Materre – Vedrenne – Pougeol*



# Consignes générales de sécurité

## AVANT : que faire avant le déclenchement d'une crise ?

### Prévoir les équipements minimum chez soi :

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures/vêtements de rechange
- Matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux...)

### S'informer en mairie :

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Des systèmes d'alerte
- Des plans d'intervention (PPI)

## Les bons réflexes dans toutes les situations :

### Ce qu'il faut faire

	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : Evacuer ou se confiner
	Ecouter la radio (radios locales : France bleu...)

### Ce qu'il ne faut pas faire

	Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter les encombrements des réseaux et libérer les lignes pour les secours).



### Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



### Évacuation

- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



# Le Risque **Naturel**

# Le risque Inondations - Crues



## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques),
- Et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

## COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique, ou par stagnation des eaux pluviales
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (Vaison-La-Romaine en 1992).
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

## LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

## LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Le risque inondation par débordement des cours d'eau est le risque le plus fréquent et le plus connu dans le département de la Corrèze.

Pour Chanac-Les-Mines : DU CHEMIN DU RUISSEAU à L'ANTIMOINE

## L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

*En 1960*

## QUELLES SONT LES MESURES PREVENTIVES MENÉES DANS LA COMMUNE ?

La commune de Chanac-Les-Mines, est inscrite dans le PPRI Corrèze Amont

## DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

*Voir Plan Communal de Sauvegarde*

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"><li>- fermer portes et fenêtres</li><li>- couper le gaz et l'électricité</li><li>- mettre les produits alimentaires au sec</li><li>- amarrer les cuves</li><li>- faire une réserve d'eau potable</li><li>- prévoir l'évacuation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter les consignes eaux (radio, mairie...)</li><li>- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours</li><li>- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue</li><li>- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)</li><li>- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours</li><li>- Ne pas aller chercher les enfants à l'école</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Informer les autorités de tout danger</li><li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li><li>- aérer et désinfecter les pièces</li><li>- chauffer dès que possible</li><li>- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</li></ul>

## LES PLANS PARTICULIER DE MISE EN SÛRETE (PPMS)

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

# Le risque Tempête et Vent violent



## QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

## L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPÊTES

1982, décembre 1999

### La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité civile et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>. Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

**Vert** : pas de vigilance particulière.

**Jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

**Orange** : être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

**Rouge** : vigilance absolue obligatoire car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

## Les conseils de comportement face à une tempête

### Vents violents :

<b>Vigilance orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute</li><li>- Ne pas se promener en forêt</li><li>- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li></ul>
<b>Vigilance rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li></ul>

### Fortes précipitations (pluie-inondation) :

<b>Vigilance orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,</li><li>- Respecter les déviations mises en place</li><li>- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux</li></ul>
<b>Vigilance rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation</li><li>- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)</li></ul>

# Le risque Radon



Rn

## Qu'est-ce que le radon ?

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m<sup>3</sup>.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques (Massif central, Vosges, Bretagne, Guyane, Nouvelle Calédonie, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon...). En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler. Le code de la santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

Les communes sont classées en trois zones :

- **Zone 1** : zones à potentiel radon faible.
- **Zone 2** : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **Zone 3** : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m<sup>3</sup>, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>

**La commune de Chanac-Les-Mines est classée en zone 2**

## Quel est le danger ?

Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradiant les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

## Mesures préventives

- Empêcher l'entrée du radon

S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs

Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace

Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent

Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1000 Bq/m<sup>3</sup>

- Evacuer le radon présent

Traiter le soubassement de bâtiment en ventilant

Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou à gaz plutôt qu'un chauffage au bois